Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITESTERRITORIALES

ARRETE N° 2019-82
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du PLESSIS BOUCHARD

LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N° 18-075 du 21 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2018-566 du 21 décembre 2018 portant sur la désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sur la commune du PLESSIS BOUCHARD ;

CONSIDERANT que ce dernier est entaché d'une erreur matérielle dans la désignation des membres de cette commission,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral N°2018-566 est modifié comme suit :

Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du PLESSIS BOUCHARD :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Robert RUDLOFF
Monsieur Serge DENIS
Monsieur Patrice MERIEN

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Emile GANDRILLON

- **<u>Conseillers municipaux</u>** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Didier OGER

<u>ARTICLE 2</u> : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er janvier 2019.

<u>ARTICLE 3</u> : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune du PLESSIS BOUCHARD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 30 JAN. 2019

Le sous-préfet

Philippe MALIZARD